



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



PUBLIE LE 28 MARS 2023
N°2023-055

Conseil municipal REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS SEANCE DU 22 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi, 22 mars 2023 à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal de la Mairie de Champigny-sur-Marne, convoqué le jeudi seize mars, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Laurent JEANNE, Maire en exercice.

OBJET DE LA DELIBERATION

Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage de l'écostation gare BVC

Rapporteur : M. VIGUIE

Direction : Direction Générale Adjointe (Finances, Population et Santé)

Service : Service des assemblées et affaires juridiques

Les membres présents :

M. JEANNE, **Maire**.

Mme THIROUX, M. DUVAUDIER, Mme AMAR, Mme MUSSOTTE-GUEDJ, M. CHATAUD, Mme ARRON, Mme ABCHICHE, M. GOUPIL, Mme SAUSSEREAU, M. AKKOUICHE, Mme CARPE, M. BASTIN, Mme BERTRAND, M. NGANDE, Mme BENAHMED, M. PICOT, **adjointes et adjoints au Maire**.

M. VIGUIE, M. GAUDIERE, M. LHOSTE, M. RIBEIRO **conseillers municipaux délégués**

Mme DUVERGER, M. BOULAY, Mme PARLOUAR, Mme BENOLIEL, M. SLIMOVICI, Mme DE OLIVEIRA, Mme NGANDE, Mme CAPORAL, M. SOLARO, M. FAUTRE, M. LURIER, Mme ADOMO, M. MAILLER, M. TITOV, Mme KEITA-GASSAMA, M. SUDRE, M. FORHAN, Mme CIPRIANO **conseillères municipales et conseillers municipaux**

Les membres excusés :

M. LATRONCHE (donne procuration à Mme AMAR), M. DUBUS (donne procuration à Mme THIROUX), Mme SAILLAND (donne procuration à Mme ABCHICHE), Mme DEGAGER-PHALANCHERE (donne procuration à Mme SAUSSEREAU), Mme DONATIEN (donne procuration à Mme MUSSOTTE-GUEDJ), M. BARON (donne procuration à M. GOUPIL), Mme THEOPHILE (donne procuration à M. FORHAN), M. SY (donne procuration à M. MAILLER), Mme MASMOUDI (donne procuration à M. FAUTRE).

Secrétaire de séance : Mme CIPRIANO

Nombre de membres en exercice : 49

Nombre de membres présent(e)s : 40

Nombre de procurations : 9

Nombre de votant(e)s : 49

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative territorialement compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr

Direction du Projet DGP
Séance du conseil municipal du 22 mars 2023

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 ;

Vu le Code de la commande publique, notamment les articles L.2422-12 et L2411-1 ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République qui a transféré les compétences d'aménagement et d'assainissement aux EPT ;

Vu les statuts de l'Etablissement public territorial Paris Est Marne et Bois ;

Vu l'avis de la 3^{ème} commission : Cadre de vie – Espaces publics – Réseaux – Environnement et développement durable – Développement des transports en commun –Partage de l'espace public – Déplacements – Sécurité – ASVP, émis lors de sa séance en date du 13 mars 2023 ;

Vu l'avis de la 2^{ème} commission : Aménagement du territoire et développement urbain – Politique du logement et amélioration de l'habitat - Développement économique - Emploi – Insertion – Economie solidaire – Commerce et marchés aux comestibles – Artisanat – Tourisme, émis lors de sa séance en date du 15 mars 2023 ;

Considérant ce qui suit :

La réalisation conjointe du projet de métro du Grand Paris Express dont une gare pour la ligne 15 sud, et d'une nouvelle gare du RER E sur le site du pôle de transports dit Bry-Villiers-Champigny (BVC) ainsi que de l'infrastructure Altival, nécessitent la réalisation d'une écostation de bus pour permettre le rabattement et l'intermodalité des voyageurs sur ces modes de transport ferrés.

L'emplacement de cette écostation bus, identifié et validé en comité de pilotage de pôle du 13 octobre 2022, se situe sur la commune de Champigny contre l'entrée ouest de la gare du GPE. D'un commun accord entre tous les partenaires du pôle, il a été décidé que la maîtrise d'ouvrage de cet équipement d'intérêt intercommunal serait transférée à l'établissement public territorial, afin qu'il puisse engager les travaux jusqu'à leur terme à l'horizon 2025, et remettre l'ouvrage achevé à disposition de l'autorité organisatrice des transports pour son exploitation.

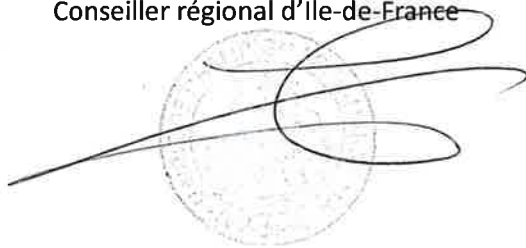
après en avoir délibéré, à l'unanimité

ARTICLE 1 : APPROUVE le projet de convention entre la Commune de Champigny et l'Etablissement Territorial Paris-Est Marne et Bois, ayant pour objet le transfert de maîtrise d'ouvrage de l'opération écostation pôle gare BVC et les conditions de ce transfert

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le maire ou son représentant à signer tout document, tant administratif que financier, en exécution de la présente délibération.

ARTICLE 3 : PRECISE que la mission de maitrise d'ouvrage transférée à l'établissement Territorial PEMB se fera à titre gratuit.

Monsieur Laurent JEANNE
Maire de Champigny-sur-Marne
Conseiller régional d'Ile-de-France

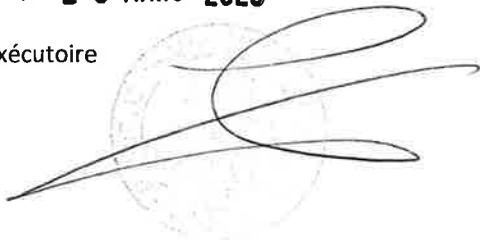
A large, stylized black ink signature of Laurent Jeanne is written over a faint circular official stamp.

La secrétaire de séance
Madame Isabel CIPRIANO
Conseillère municipale

A blue ink signature of Isabel Cipriano is written over a faint circular official stamp.

Transmission en préfecture, le **28 MARS 2023**
Publication, le **28 MARS 2023**

Certifié exécutoire
Le Maire

A large, stylized black ink signature is written over a faint circular official stamp.